



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

DGFIM2023_21D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2023 au titre de la politique départementale en faveur des moyens logistiques et de la gestion du patrimoine,

Vu les besoins immobiliers du département pour assurer le service public des interventions sanitaires et sociales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de bureaux avec la communauté de communes de Belle-Ile en Mer au profit des services de la DGISS pour des permanences de PMI,

DÉCIDE :

Article 1 –

Le département accepte, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 12 ans, la mise à disposition de locaux, d'une superficie de 136,8 m², situés au sein de la maison de l'enfance, rue Pierre Cadre à Bangor (56360), pour les besoins de la PMI, auprès de la communauté de communes de Belle-Ile en Mer, moyennant le paiement de charges annuelles fixées au tarif de 0,019 € / m² / heure occupée, soit 2,50 € / heure.

Les parties pourront mettre fin, à tout moment, à la convention moyennant un préavis de 6 mois.

Ces crédits seront prélevés au chapitre 011, article 614 du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Affiché le

ID : 056-225600014-20230906-DGFIM2023_21D-AR

Article 2 –

M. le directeur général des services et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 6 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT